

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.2	27.03.2019	100000010835	18.03.2019
			Date de la première version publiée: 12.03.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent
Code du produit : 06333050
Code du produit : 6333

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Soins de la peau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Kimberly-Clark B.V.
Copernicuslaan 35
Ede
6716 BM
Netherlands
Téléphone : +44 1737 736000
Téléfax : +44 1737 736670
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sdscontact@kcc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: +44 1865 407333
Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version 1.2 Date de révision: 27.03.2019 Numéro de la FDS: 100000010835 Date de dernière parution: 18.03.2019
Date de la première version publiée: 12.03.2019

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
OBSOLETE - DO NOT USE	68891-38-3 500-234-8		>= 5 - < 10
DISODIUM COCOAMPHODIACETATE	68650-39-5 272-043-5		>= 1 - < 3
D-glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides	110615-47-9		>= 1 - < 3
alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9 500-213-3		>= 0.1 - < 1
Sodium Sulphate	7757-82-6 231-820-9		>= 0.1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
- En cas de contact avec la peau : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	10000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Produit à haute teneur en eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.2	27.03.2019	100000010835	18.03.2019
			Date de la première version publiée: 12.03.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Soins de la peau

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Remarques : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection de la peau et du corps : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	100000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

Aspect	: liquide
Couleur	: Pas d'information disponible.
Odeur	: Pas d'information disponible.
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible.
pH	: 5.5
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants:

OBSOLETE - DO NOT USE:

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	100000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): >= 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

D-glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

alcohols, C12-14, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2,000 mg/kg
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: non

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

OBSOLETE - DO NOT USE:

Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 404
BPL: oui

D-glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritation de la peau
BPL: oui

alcohols, C12-14, ethoxylated:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: oui

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	100000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

Sodium Sulphate:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Peut irriter les yeux.

Composants:

OBSOLETE - DO NOT USE:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Corrosif

D-glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Corrosif

BPL: oui

alcohols, C12-14, ethoxylated:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

BPL: non

Sodium Sulphate:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

OBSOLETE - DO NOT USE:

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Pas un sensibilisateur de la peau.

D-glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides:

Type de Test: Test de Buehler

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	100000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL: oui

alcohols, C12-14, ethoxylated:

Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL: oui

Sodium Sulphate:

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

OBSOLETE - DO NOT USE:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 25 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

D-glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2.95 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
BPL: oui

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 12.5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Pas d'information disponible.
BPL: oui

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Pas d'information disponible.
BPL: oui

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 25 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Pas d'information disponible.
BPL: oui

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	100000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Pas d'information disponible.
BPL: oui

alcohols, C12-14, ethoxylated:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 0.876 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
BPL: oui

Toxicité pour les poissons : NOEC: 0.16 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 10 jr
BPL: non

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sodium Sulphate:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 7,960 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : 1,766 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

D-glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

OBSOLETE - DO NOT USE:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.22

D-glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: <= -0.07

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	100000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

octanol/eau

Sodium Sulphate:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -4.38
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

KLEENEX® Crème de lavage des mains fréquent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	100000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0.01 %
Remarques: pas de taxes des COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**KLEENEX® Crème de lavage des mains
fréquent**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 18.03.2019
1.2	27.03.2019	100000010835	Date de la première version publiée: 12.03.2019

substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR